

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **SANIZ DETARTRANT FORTE**  
Forme du produit : Mélange  
Code UFI : W910-U07V-A00A-2DX7

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Détergent détartrant désinfectant désodorisant sanitaire. Usage professionnel.

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHYLEO  
375 Avenue d'Espagne  
82000 MONTAUBAN - France  
Tél : +33(0)6 87 91 27 83  
E-mail : [jkretz@orange.fr](mailto:jkretz@orange.fr)  
DISTRIBUTEUR

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.  
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable.

#### 3.2. Mélange

Composition :

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	1 - 3	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
Acide formique	CAS : 64-18-6 CE : 200-579-1 Numéro Index : 607-001-00-0 N° enregistrement REACH : 01-2119491174-37-xxxx	1 - 3	Skin Corr. 1A, H314
Chlorure de didécylidiméthylammonium	CAS : 7173-51-5 EINECS : 230-525-2 N° enregistrement REACH : 01-2119945987-15-xxxx	0,1 - 1	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
Amines, C12-14 (even numbered)- alkylidiméthyl, N-oxides	CAS : 308062-28-4 CE : 931-292-6 N° enregistrement REACH : 01-2119490061-47-xxxx	0,1 - 1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX		Orale : ETA = 10 470 mg/kg Cutanée : ETA = 17 100 mg/kg
Acide formique	CAS : 64-18-6 CE : 200-579-1 Numéro Index : 607-001-00-0 N° enregistrement REACH : 01-2119491174-37-xxxx	Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B; H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2; H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2; H319: 2 % ≤ C < 10 %	

#### Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

### RUBRIQUE 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, n'irrite pas la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone. Ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite) Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.  
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Alcool Ethylique (64-17-5)
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 114 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,96 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,79 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,6 mg/l
	Eau de mer : 2,9 mg/l
PNEC SOL	0,63 mg/kg
Substance	Acide formique (64-18-6)
VLEP	A long terme : 9 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.

Protection oculaire : Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.

Protection des voies respiratoires : Eviter toute inhalation excessive des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.

Couleur : Bleu.

Odeur : Caractéristique.

pH : 2,25 - 2,75.

Point d'éclair : Non applicable.

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Densité à 20 °C : 1,0 – 1,01 g/cm<sup>3</sup>.  
Solubilité avec l'eau : Entièrement miscible.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandé dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun aux conditions de manipulation et de stockage recommandés.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë : > 5 000 mg/kg (calculée).  
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé.  
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.  
Cancérogénicité : Non classé.  
Toxicité pour la reproduction : Non classé.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé.  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé.  
Danger par aspiration : Non classé.  
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

#### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
<b>Chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)</b>	CL50 : 0,06 mg/l, 72h Selenastrum capricornutum	CE50 : 0,03 mg/l, 48h (Daphnia magna)	CE50 : 0,013 mg/l, 72h Pseudokirchneriella subcapitata

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne répond pas aux critères PBT et vPvB.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC)  $\geq 0,1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.
- Règlement (CE) n°1907/2006 Annexe XVII : conditions de limitation : 3
- **Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :**
  - Moins de 5% d'agents de surface non ioniques,
  - Moins de 5% d'agents de surface cationiques, désinfectant
  - Parfum.
- **Etiquetage biocide**

Nom de la substance	CAS	%	Type de produits
Chlorure de didécyltriméthylammonium	7173-51-5	6 g/kg	TP2

#### 15.1.2. Directives nationales

- Directive 2010/75/UE : 4,0%
- Teneur en VOCV (Suisse): 2,0%

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.  
Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

# SANIZ DETARTRANT FORTE

## Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*